

22 février 2011

11.319

Question Jérôme Amez-Droz**Centre de recrutement de Lausanne saturé?**

Il semblerait que le centre de recrutement de Lausanne, qui accueille tous les conscrits de langue française (dont les jeunes neuchâtelois), ne puisse plus remplir ses tâches de recrutement en raison de capacités d'accueil limitées. Est-ce que le Conseil d'Etat peut nous en dire plus et nous informer sur ce qu'il compte faire pour que le Conseil fédéral débloque la situation?

Pour rappel, les conscrits doivent effectuer le recrutement 3 à 12 mois avant l'école de recrue, et cette dernière doit être accomplie dans la vingtième année. Le report de l'école de recrue entraîne l'obligation de payer une taxe d'exemption de servir. Si les conscrits ne peuvent plus être recrutés dans les délais légaux, nous pourrions nous retrouver dans une situation particulièrement absurde: un conscrit serait contraint de payer la taxe d'exemption par la faute de l'autorité...

Etant donné que je serai absent le mercredi 23 février 2011, je souhaiterais une réponse écrite. Merci de votre compréhension.

Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 30 mars 2011**Situation du centre de recrutement de Lausanne**

Le centre de recrutement de Lausanne n'a jamais disposé des capacités d'accueil suffisantes.

Les moyens mis à disposition du commandant du centre ont été alloués en fonction d'une analyse des statistiques de la démographie suisse qui ne prend en considération ni les naturalisations, ni l'évolution de la démographie en Suisse romande.

Ayant constaté que la capacité d'accueil d'origine était insuffisante, les commandants d'arrondissement romands ont tiré à plusieurs reprises la sonnette d'alarme, auprès du commandant du centre, depuis plusieurs années déjà, mais sans le moindre succès.

Face à l'aggravation de la situation et en l'absence de réaction effective des autorités fédérales, les commandants d'arrondissement romands ont chargé le chef de service vaudois de la sécurité civile et militaire de solliciter une entrevue auprès du chef du recrutement au niveau suisse. Ce rendez-vous devait avoir lieu à mi-avril 2010. Il a été annulé, l'intéressé ayant dans l'intervalle répondu qu'un doublement des cycles hebdomadaires de recrutement avait été décidé et mis en place.

Malheureusement, aucune ressource humaine supplémentaire n'ayant été allouée, le doublement des cycles de recrutement n'a jamais été réalisé.

Pire, le commandant du centre de recrutement romand écrivait aux commandants d'arrondissement en date du 8 octobre 2010 que le centre allait réduire d'au moins 30% sa capacité d'accueil par rapport à la planification 2011 initialement annoncée. Il ajoutait même que cette réduction pouvait s'aggraver, si d'aventure les ressources humaines devaient diminuer.

Interpellée par la conférence latine des chefs de services, la présidente de la Conférence latine des Directrices et Directeurs cantonaux des affaires militaires et de la protection de la population a adressé en date du 20 décembre 2010, un courrier au conseiller fédéral Ueli Maurer pour lui exposer la situation. Une réponse officielle de Berne se fait toujours attendre. Toutefois, selon une information émanant d'un groupe de travail associé au domaine du recrutement, le chef de l'EM de conduite de l'Armée, aurait donné son aval pour une augmentation de 2,6 % des ressources humaines au centre du recrutement de Lausanne.

Situation de la taxe d'exemption

Le chef du domaine de la taxe d'exemption de l'obligation de servir de l'Administration fédérale des contributions AFC, Monsieur Kurt Rieder, sollicité à ce sujet, est d'avis que toute future recrue qui peut démontrer qu'elle est, sans faute de sa part, dans l'impossibilité d'accomplir son école de recrues dans sa 20^e année ne devrait pas être soumise à la taxe.

Cette prise de position nécessitera toutefois la mise en place de mesures organisationnelles, au niveau des cantons afin d'assurer un contrôle supplémentaire.

A l'heure actuelle, ce ne sont pas moins de 3722 places qui manquent au centre de recrutement de Lausanne pour les Romands. La taxe d'exemption annuelle minimale (dépendante du revenu du conscrit) s'élève à 400 francs.

Conclusions

Le service de la sécurité civile et militaire n'a donc pas attendu pour agir et réagir. La compétence des tâches de recrutement étant au niveau fédéral, nous envisageons d'interpeller une nouvelle fois les autorités fédérales, ceci afin de faire constater l'état critique et d'exiger des correctifs sans délais; de statuer sur l'exonération de la taxe d'exemption pour les citoyens pouvant par un processus simple, démontrer l'impossibilité d'accomplir une école de recrue durant l'année de leur 20^e anniversaire.